Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260622-2026_64-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil municipal
22 juin 2026 à 20 heures

Le 22 juin 2026 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 16 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Gilles DENIS, Maire.

G. DENIS – S. DESENDER – A. TESSIER – E. MENEUST – J. JAMIER – F. TOURNELLEC – D. GARCIA –J. LABBE – A. LE ROY – M. JOUZEL – M. PENFORNIS – P. NUGUES – V. THIERRY – J. EVRARD – N. BERRUER – R. DUBREUIL – J. TESSIER - P. CABARET - A. BELLAMY– A. OLLIVIER – S. LEMOND – M. RAHIM

USÉS : A. MOUISEL – P. TOURTIER – I. DUCHEMIN- M. LE GAL – S. MAZOUAD

NS : A. MOUISEL donne procuration à J. TESSIER ; I. DUCHEMIN donne procuration à J. LABBE ; P. TOURTIER donne procuration à R. DUBREUIL ; M. LE GAL donne procuration à P. NUGUES ; S. MAZOUAD donne procuration à S. DESENDER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : J. JAMIER

2026-64 DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération N° 2026-46 en date du 7 avril 2026, un crédit de 4 920 € (soit 7 % du montant total des indemnités de fonction) avait été inscrit au chapitre 65, article 65135, pour la formation des élus, conformément aux articles L2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
Cependant, la délibération du 7 avril 2026 ne précisait pas les modalités d'inscription aux formations, ni la prise en charge des frais annexes (déplacement, hébergement, restauration),
Dans l'attente de la constitution d'un groupe de travail et d'une réflexion, conformément à l'article L.2123-14 du CGCT, il est proposé de réviser le pourcentage et de ramener le budget prévu pour la formation des élus à 2 000 €. Ce montant (voté au budget primitif) correspond à un peu plus de 2 % des indemnités des élus de la précédente mandature.

Et de compléter cette délibération par l'adoption d'un règlement intérieur fixant ces modalités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **RÉVISE le crédit alloué à la formation des élus à 2000 euros imputé au chapitre 65, article 65135,**
- **ADOPTE le règlement intérieur relatif à la formation des élus, annexé à la présente délibération.**

Vote : Délibération adoptée à l'unanimité
Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 23 juin 2026

L'Adjoint au Maire
Jérémy JAMIER

Le Maire
Gilles DENIS

MAIRIE DE NOUVOITOU (ILLE-ET-VILAINE)